



LES IMPÔTS EN EUROPE

2024

32^{ème} ÉDITION

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.euraaudit.org

Irlande



 Capitale :
Dublin

 Langue :
Anglais

 PIB/habitant
2023 :
USD 126.837

 Indicatif :
+353

 Superficie :
70.273 km²

 Statut :
République
parlementaire

 Monnaie :
Euro

 Fête nationale :
17 mars

 Population :
5.073.540

 Code ISO :
IRL

1. Impôt sur les sociétés

1.1 Assiette

L'impôt sur les sociétés s'applique à tous les bénéfices (revenu et gains) qu'ils proviennent de sociétés résidentes en Irlande ou de sociétés non résidentes qui font du commerce sur le territoire de l'État irlandais au moyen d'une succursale ou d'une agence, à quelques exceptions près.

1.2 Résidence et non-résidence

Règles s'appliquant aux entreprises qui sont constituées en Irlande

Différentes règles peuvent s'appliquer à une entreprise relativement à sa résidence, selon qu'elle a été ou non constituée en Irlande avant ou après le 1 janvier 2015.

Une société est réputée avoir sa résidence fiscale sur place si elle a été constituée en Irlande le ou après le 1 janvier 2015. C'est cette disposition qui s'appliquera sauf à se trouver sous le régime d'une société fiscalement résidente dans un autre pays en vertu d'une convention de double imposition.

Si une société a été constituée avant le 1 janvier 2015, elle se trouve sous le régime d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020. À partir de cette date, une société sera considérée comme résidente fiscale, sauf à être résidente fiscale dans un autre pays en vertu d'une convention de double imposition.

Il y a une exception à cette règle qui s'applique si, après le 31 décembre 2014, une société remplit les deux conditions suivantes :

- l'entreprise a fait l'objet d'un transfert de propriété
- l'entreprise a connu des changements majeurs dans la nature et la conduite de ses affaires.

Dans ces circonstances, la société sera considérée comme résidente fiscale à compter de la date du changement de propriétaire.

Avant la mise en place de ces règles, c'est la règle du centre de gestion et de contrôle qui était utilisée pour déterminer le fait qu'une entreprise soit considérée comme résidente dans le pays. Une société était considérée comme rési-

dente dans le pays si le centre de gestion et de contrôle exerçait ses fonctions en Irlande. Cette règle était applicable indépendamment de l'endroit où la société avait été constituée (en Irlande ou ailleurs). Cette règle continue de s'appliquer, à titre transitoire, pour les entreprises irlandaises qui ont été constituées avant le 1 janvier 2015.

Règles s'appliquant aux entreprises qui ne sont pas constituées en Irlande

La règle du centre de gestion et de contrôle s'applique aux sociétés constituées à l'étranger. Si une société est constituée dans un pays étranger et est centralement gérée et contrôlée en Irlande, elle est considérée à des fins fiscales comme résidente en Irlande.

Le critère central de gestion et de contrôle

L'administration fiscale prend en compte le niveau de contrôle le plus élevé afin de déterminer à quel endroit est situé le centre de gestion et de contrôle. Certaines questions cruciales sont incluses dans la présente évaluation afin de déterminer à quel endroit :

- il est décidé de la politique d'entreprise ;
- sont prises les décisions d'investissement ;
- il est procédé à la définition des contrats importants ;
- le siège social de l'entreprise est implanté
- résident la majorité des dirigeants.

Cessation de résidence

Lorsqu'une entreprise n'est plus résidente fiscale, ses actifs seront réputés avoir été cédés à la valeur du marché. L'entreprise doit payer l'impôt sur les revenus du capital découlant de la cession, sauf dans le cas où :

- les actifs continuent d'être utilisés en Irlande par une succursale ou une agence de la société.
- la société est contrôlée par des résidents d'un pays de l'Union européenne (UE) ou d'un pays faisant l'objet d'un traité en matière d'imposition.

1.3 Périodicité et déclaration

L'exercice fiscal en Irlande correspond à l'année calendaire mais l'impôt sur les sociétés est calculé sur les bénéfices de l'exercice comptable de la société. Une période comptable au regard de la fiscalité est une période n'excédant pas douze mois correspond normalement à la période pour laquelle la société prépare ses comptes annuels.

Un système d'auto-évaluation (« payer et classer ») s'applique aux sociétés. L'obligation incombant à la société chaque année de payer et classer comprend :

- le paiement de l'impôt préliminaire à certaines dates pendant la période comptable ;
- le dépôt d'une déclaration indiquant le Revenu (pour le 23 du neuvième mois suivant la fin de la période comptable);
- et le paiement de tout solde d'impôt dû au moment de la déclaration.

1.4 Revenus imposables

L'impôt sur les sociétés est calculé sur les bénéfices de la société qui comprennent le revenu et les bénéfices imposables. Différents taux d'imposition s'appliquent aux revenus commerciaux et aux revenus non commerciaux. Les revenus non commerciaux comprennent les revenus des placements et de l'immobilier. Le bénéfice imposable est basé sur le bénéfice comptable soumis à certains ajustements.

Une entreprise est en général autorisée à déduire de ses bénéfices d'exploitation ses dépenses résultant entièrement et exclusivement de l'exercice de son activité. Pour autant, une entreprise n'est pas autorisée à demander à se prévaloir d'une déduction au titre de frais de représentation ou de dépenses en capital (les intérêts sur les emprunts de capitaux sont quant à eux déductibles).

L'amortissement des immobilisations, telles que calculées au titre des comptes, ne constituent pas une dépense déductible aux fins de l'impôt sur les sociétés, mais les déductions pour amortissement sont susceptibles d'être éligibles sur des éléments tels qu'une installation et des machines, des bâtiments industriels, ou des brevets, etc.

1.5 Revenus de groupe et accords de groupe

Lorsqu'une société résidente irlandaise est membre d'un groupe (une société contrôle au moins 75% des parts d'une autre société), elle peut abandonner ses pertes d'exploitation de l'exercice en cours, les charges excédant les revenus, les dépenses de gestion en excédent et les déductions pour amortissement de location en excédent à d'autres membres du groupe.

1.6 Plus-values

Les revenus du capital de l'entreprise, autres que ceux provenant de la valorisation de terrains, sont calculés selon les règles de l'impôt sur les plus-values du capital, mais sont incluses dans les bénéfices d'une société comme faisant partie

des impôts sur les bénéfices de l'entreprise. La plus-value imposable est remajorée et taxée à hauteur de 12.50%, mais le taux effectif est de 33%.

Les bénéfices des sociétés provenant des cessions de terrains de développement sont imposables à l'impôt sur les plus-values et ne sont pas compris dans les bénéfices imposables au titre de l'impôt sur les sociétés.

1.7 Pertes

Les pertes d'exploitation peuvent être déduites du revenu d'exploitation de la même période comptable ou de la période comptable qui précède immédiatement celle-ci sur une base de 1€ pour 1€. Toute perte non utilisée peut être reportée sur l'exercice ultérieur pour être déduite des bénéfices commerciaux de la prochaine période comptable ou des suivantes.

Toute perte d'exploitation non utilisée peut être déduite des revenus non commerciaux, y compris des bénéfices imposables, mais uniquement sur la base de leur valeur.

Les pertes en capital d'une société sur des terrains non aménagés peuvent être déduites des bénéfices imposables - autres que ceux provenant des terrains aménagés - de cette société uniquement, dans la période comptable en cours et tout solde non utilisé peut être reporté sur l'exercice suivant. Les pertes sur cession de terrain aménagé peuvent cependant être déduites des gains provenant d'autres actifs.

Allègements

a) Recherche et développement

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'Irlande offre un crédit d'impôt de 25 à 30% sur les dépenses de R&D admissibles (pour certaines entreprises du champ d'application du deuxième pilier, la valeur du crédit reste de 25%). Ce crédit s'ajoute à la déduction existante qui peut être prise pour les dépenses encourues. L'effet net est qu'une déduction effective de 42% (37,5% pour les sociétés du champ d'application du deuxième pilier) est disponible pour chaque euro de dépenses encourues pour des activités de R&D qualifiées. Si une entreprise n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, en raison de pertes par exemple, le crédit peut être remboursé en trois versements à l'entreprise, par référence à l'impôt sur les salaires payé. Le crédit a donc une valeur monétaire inhérente et est facilement convertible.

b) Boite de développement des connaissances

Un taux d'imposition des sociétés de 6,25% s'appliquera aux bénéfices provenant de certains actifs incorporels qui résultent d'une activité de R&D admissible menée en Irlande. Les biens qui entrent dans le champ d'application de ce régime de conformité de l'OCDE comprennent les inventions brevetées et les logiciels protégés par le droit d'auteur.

Les modifications apportées récemment à la loi de finances ont fait passer le taux d'imposition effectif du régime de la KDB à 10%, sous réserve de l'adoption d'un décret d'application. Cette modification a été introduite pour se préparer au taux d'imposition effectif minimum global qui sera introduit dans le cadre des règles du pilier II de l'OCDE. En outre, le régime a été prolongé jusqu'en 2026.

c) Dotations en capital de propriété intellectuelle

Des dotations en capital sont disponibles sur les dépenses en capital encourues par une société irlandaise lors de l'acquisition d'actifs incorporels. Les actifs incorporels éligibles aux fins de la déduction sont des actifs qui sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels en vertu de normes comptables généralement acceptées et qui sont inclus dans la définition des « actifs incorporels » en vertu de la législation fiscale irlandaise. D'une manière générale, il s'agirait de brevets, de logiciels informatiques, de savoir-faire et de toute licence relative à ce qui précède. Des dotations en capital sont disponibles sur une période de 15 ans, c'est-à-dire à un taux annuel de 7% des dépenses admissibles et de 2% au cours de la dernière année, ou conformément à la période d'amortissement prévue dans les états financiers. Si les immobilisations incorporelles sont cédées plus de 10 ans après l'acquisition, aucune récupération fiscale ne se produira.

d) Aide aux jeux numériques

L'exonération des jeux numériques est une incitation pour les développeurs de ce type de produits d'en produire qui contribuent à la promotion et à l'expression de la culture irlandaise et européenne. Il s'agit d'un crédit d'impôt sur les sociétés pour les entreprises de développement de jeux numériques.

Le taux du crédit est de 32% du plus bas des deux montants suivants :

- 1) dépenses éligibles ;
- 2) 80% des dépenses éligibles, ou sous réserve d'une limite maximale de 25.000.000 € par jeu.

Le crédit est disponible pour les dépenses engagées dans les phases de concep-

tion, de production et de test du développement de jeux numériques admissibles, sous réserve que certaines conditions soient remplies.

Pour être éligibles, les dépenses admissibles ne doivent pas être inférieures à 100.000 €.

Un test culturel s'applique également. Pour pouvoir prétendre au crédit, une entreprise doit d'abord demander une certification culturelle en tant que jeu numérique éligible auprès du ministre du tourisme, de la culture, des arts, du Gaeltacht, des sports et des médias. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le crédit est désormais remboursable.

e) Allègement pour les entreprises en phase de démarrage

Certaines entreprises en phase de démarrage exerçant une nouvelle activité peuvent bénéficier d'un allègement de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés au cours de leurs 3 premières années d'activité. L'allègement est accordé en réduisant l'impôt sur les sociétés à payer sur les bénéfices du nouveau commerce et les gains sur la cession de tout actif utilisé aux fins du nouveau commerce.

Actuellement, le montant de l'allègement disponible au cours d'une année est directement lié au montant des cotisations PRSI des employeurs, payées au cours de la même année, et est plafonné à 40.000 € par an. Lorsque le montant de l'impôt sur les sociétés est inférieur à 40.000 € pour une année donnée, tout allègement non utilisé au cours de la période de 3 ans peut être cumulé et reporté sur les futurs bénéfices commerciaux de la société.

L'allègement devait prendre fin le 31 décembre 2021, mais le ministre des Finances a annoncé une prolongation de l'allègement jusqu'au 31 décembre 2026.

Prix de transfert

La législation irlandaise sur les prix de transfert applique le principe de pleine concurrence de l'OCDE. Les PME seront soumises aux règles irlandaises en matière de prix de transfert, mais aucune documentation officielle n'est requise pour les petites entreprises. Un arrêté ministériel est nécessaire pour soumettre les PME aux règles de prix de transfert qui sont toujours en suspens. Il existe des exigences de documentation simplifiées pour les moyennes entreprises. Les transactions non commerciales entrent dans le champ d'application des règles irlandaises sur les prix de transfert, mais les transactions non commerciales nationales sont exclues, sauf si la transaction est considérée comme une opération d'évasion fiscale.

Sociétés étrangères contrôlées

En vertu de la directive anti-évasion fiscale (ATAD), l'Irlande a adopté les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (CFC) dans sa législation nationale à compter du 1 janvier 2019 et, à ce titre, ces règles s'appliqueront aux exercices

ouverts à compter du 1 janvier 2019. Les règles relatives aux CFC sont une mesure anti-abus, conçues pour empêcher le détournement artificiel des bénéfices du contrôle des sociétés vers des entités offshore dans des juridictions à fiscalité faible ou nulle. En vertu de ces règles, les revenus non distribués d'un CFC qui résultent d'un arrangement non authentique mis en place pour éviter l'impôt sont attribués à la société contrôlante ou à la société liée en Irlande. Les règles CFC sont soumises à un certain nombre d'exemptions.

Rapports pays par pays

Le reporting CbC s'applique en Irlande pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'applique aux sociétés dont le chiffre d'affaires mondial dépasse 750.000.000 €.

1.8 Taux

Il existe deux taux d'impôt sur les sociétés :

- 12,5% pour les revenus de transaction (y compris les dividendes étrangers éligibles versés sur les bénéfices de transaction mais à l'exclusion des revenus d'une transaction exceptée*, auquel cas le taux est de 25%);
- Un nouveau taux d'imposition des sociétés de 15% pour les sociétés commerciales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750.000.000 € a été convenu par le gouvernement afin que l'Irlande reste conforme aux lignes directrices de l'OCDE. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- 25% pour tous les autres revenus, y compris les revenus provenant d'opérations exclues, les revenus non commerciaux (par exemple, les revenus de placement, les revenus de location) et les dividendes étrangers non admissibles.

**A l'exception de certaines activités de vente de terrains, les revenus provenant d'activités de traitement de minéraux et du pétrole.*

L'impôt sur les sociétés est évalué sur les bénéfices d'une période comptable de la société au taux d'impôt société correspondant en vigueur pendant la période comptable. Lorsque le taux de l'impôt société change pendant une période comptable, les bénéfices de cette période proportionnés sur une base temporelle et imposés au taux approprié au prorata.

Les gains en capital autres que les gains résultant du développement de terrain sont compris dans le bénéfice fiscal de la société et sont imposés en vertu d'une formule qui signifie en effet que l'impôt est payé au taux prévalant d'imposition des plus-values, qui est actuellement de 33%.

1.9 Allègement de la double imposition

L'Irlande a signé des accords complets de double imposition avec 76 pays et prévoit d'entamer des négociations en vue de nouveaux traités de double imposition avec d'autres pays. 74 accords sont en vigueur et les accords signés avec le Ghana, le Kenya et le Kosovo sont signés mais ne sont pas encore entrés en vigueur. Des négociations de nouveaux traités de double imposition ont été conclues avec Oman et l'Uruguay. Les accords portent sur les impôts directs qui, dans le cas de l'Irlande sont :

- l'impôt sur le revenu ;
- la taxe sociale universelle ;
- l'impôt sur les sociétés ;
- l'impôt sur les plus-values.

L'Irlande a ratifié la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures liées aux conventions fiscales visant à empêcher les BEPS. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiettes

L'impôt sur les revenus concerne les catégories suivantes :

- revenus commerciaux ;
- revenus des terrains et propriétés irlandais ;
- revenus des économies et des placements (y compris intérêts et dividendes) ;
- revenus salariaux ;
- revenus étrangers ;
- revenus divers.

La catégorie de revenus détermine les règles à appliquer afin de mesurer le revenu soumis à imposition. Généralement, la « période de base » des gains salariés et de tout revenu de placement est l'année fiscale. Ainsi, le montant imputable au titre de l'impôt pour 2023 est constitué par le salaire reçu et les dividendes, les revenus de location, etc. pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Pour une activité ou une profession, l'impôt porte sur les bénéfices de l'exercice comptable se terminant à la fin de l'année fiscale. Ainsi, par exemple, les comptes

sont arrêtés jusqu'au 30 juin, la période de base correspondant à l'année 2022 est la période du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023. (Il existe des règles spéciales pour les ouvertures d'années fiscales, la fermeture d'années fiscales et pour les cas où l'année comptable n'est pas arrêtée sur 12 mois).

L'impôt est prélevé à la source (système Pays As You Earn = PAYE) sur les rémunérations et les salaires. L'impôt prélevé en vertu de ce système est déductible de l'impôt sur le revenu.

De plus, les personnes physiques sont susceptibles de devoir s'acquitter de la Cotisation sociale universelle (USC) et l'Assurance sociale associée à la paye (PRSI). Les taxes PAYE, USC et PRSI sont déduites à la source par votre employeur.

2.2 Résidence et non-résidence

Un individu est imposable sur son revenu mondial selon le régime de l'impôt sur le revenu irlandais s'il est résident et domicilié en Irlande pendant l'année fiscale sous réserve d'un allègement en vertu d'une convention de double imposition. Un individu est résident en Irlande pour une année fiscale s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande, ou qu'il passe un montant total de 280 jours en Irlande pendant cette année plus l'année précédente. (La présence d'un individu qui ne dépasserait pas 30 jours sur le sol irlandais n'est pas reconnue dans l'application du test des deux années).

Le domicile est une notion juridique. Il peut être interprété, très généralement, comme signifiant la résidence dans un pays particulier avec l'intention de résider de façon permanente dans ce pays. Chaque individu acquiert un domicile d'origine par la naissance, habituellement du fait de son père.

Un individu qui est domicilié à l'étranger mais qui est résident irlandais est imposé uniquement sur le revenu provenant de l'étranger qui est introduit en Irlande.

Les non-résidents sont normalement imposables à l'impôt sur le revenu pour le revenu provenant d'Irlande. Les résidents de pays avec lesquels l'Irlande a signé des conventions de double imposition peuvent dans certaines circonstances bénéficier d'exemption de l'impôt irlandais sur le revenu. Cependant, en général lorsque le revenu demeure imposable en tout ou partie en Irlande et dans l'un des pays signataire d'un traité fiscal, l'impôt prélevé dans le pays source est déduit en tant que crédit dans l'autre pays pour le même revenu.

2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale est l'année calendaire.

Un système d'auto-évaluation s'applique et la date commune pour le paiement de l'impôt et le dépôt de la déclaration de revenus est le 31 octobre. (Ce délai est habituellement étendu à la mi-novembre pour ceux qui utilisent le Service de déclaration en ligne pour déclarer et payer l'impôt). Le système « Payer et classer » nécessite que les contribuables :

- s'acquitter d'une imposition provisoire pour l'année d'imposition courante au plus tard à la date du 31 octobre de chaque année ;
- fournir des déclarations de revenus après la fin de l'année d'imposition au plus tard le 31 octobre de l'année suivante ;
- paient le solde de l'impôt dû pour l'année fiscale précédente avant le 31 octobre ;
- payent tout impôt sur les gains en capital sur les cessions effectuées entre le 1 janvier et le 30 novembre de l'année d'imposition en cours au plus tard le 15 décembre et payent tout impôt sur les gains en capital sur les cessions effectuées entre le 1 décembre et le 31 décembre au plus tard le 31 janvier.

2.4 Revenus imposables

L'auto-évaluation s'applique fiscalement pour :

- Les travailleurs indépendants (i.e. les gens qui ont leur propre entreprise, ce qui comprend les fermiers, et diverses professions ou vocations). Pour un commerce ou une profession, l'impôt est imputé sur les bénéfices de la période comptable qui se termine au cours de l'année fiscale.
- Les personnes percevant des revenus de sources qui ne permettent pas de collecter l'impôt à la source selon le système PAYE, par exemple :
 - les bénéfices des locations ;
 - le revenu des placements ,
 - le revenu et les retraites provenant de l'étranger ;
 - les paiements de maintenance faits au profit de personnes séparées ou dont le partenariat civil est rompu ;
 - les honoraires et autres revenus non soumis au système PAYE ;
 - les bénéfices provenant de l'exercice de l'option d'achat d'actions ou de primes en actions.

2.5 Plus-values

L'impôt sur les plus-values est appliqué sur la cession d'actifs. Toutes les formes de propriétés sont des actifs au regard de l'impôt sur les plus-values, y compris les actifs incorporels tels que la clientèle, les options, les dettes et devises autres que la devise ayant cours en Irlande. Une cession fait référence non seulement à la vente mais également à tout transfert de propriété par le moyen d'un échange, d'une donation ou d'un règlement à des administrateurs. Dans le cas des actions d'une société ou d'une société mutuelle, il y a cession au sens de l'impôt sur les plus-values lorsqu'une personne perçoit des paiements en capital concernant sa participation ou les intérêts qu'elle détient dans la société effectuant le paiement.

En général, lorsque les biens sont transférés pour cause de décès il n'existe pas d'imposition des plus-values.

Les gains réalisés lors de la cession de certains actifs sont spécifiquement exemptés de l'imposition sur les plus-values. Cela comprend :

- les bénéfices réalisés sur la revente de la propriété immobilière (maison, appartement) qui a été occupée par le cédant ou par un proche du cédant en tant que résidence unique ou résidence principale. Des restrictions peuvent s'appliquer lorsque la propriété n'a pas été entièrement occupée en tant que résidence principale pendant la période de détention ou lorsque le prix de vente reflète une valeur de développement ;
- les bénéfices provenant de paris, loteries ; sweepstakes, des primes payables en vertu du régime de la Caisse d'Épargne Nationale (National Instalment Saving scheme) ou d'obligations ;
- les bénéfices sur les titres émis par le gouvernement et certains autres titres ;
- les bénéfices sur cession de biens personnels (par exemple animaux, véhicules privés, etc.) ;
- les gains provenant de polices d'assurance-vie (sauf si elles ont été acquises d'une autre personne ou conclues avec certains assureurs étrangers, ou conclues après le 20 mai 1993) ;
- les bénéfices réalisés par des personnes physiques sur des biens meubles corporels lorsque la contrepartie n'excède pas 2.540 € ;
- les gains provenant de fonds de retraite ou d'organismes de bienfaisance.

Une personne qui est résidente en Irlande pour une année fiscale est imposable sur les plus-values qu'elle a réalisées sur ses gains mondiaux pendant cette année fiscale.

Les non-résidents sont assujettis sur la cession d'actifs irlandais y compris les

terrains et bâtiments situés en Irlande, les droits miniers ou d'exploration, et les actifs d'une succursale ou agence irlandaise.

Une personne domiciliée hors d'Irlande est imposable sur la cession d'actifs non irlandais uniquement dans la mesure où les revenus d'une cession sont introduits en Irlande.

L'impôt sur les plus-values est un impôt auto-évalué et les individus doivent remplir une déclaration avant le 31 octobre (avec une extension de ce délai pour les déclarations en ligne) dans l'année suivant l'année fiscale pendant laquelle la cession a eu lieu.

L'année fiscale est divisée en deux périodes pour les paiements de l'impôt. Elles s'établissent comme suit :

- « période initiale » - du 1 janvier au 30 novembre ;
- « période ultérieure » - du 1 décembre au 31 décembre.

L'impôt calculé sur les gains dans la « période initiale » doit être payé au plus tard le 15 décembre de cette année et l'impôt dû sur les gains de la « période ultérieure » est payable au plus tard pour le 31 janvier suivant la fin de l'année évaluée.

Le taux standard d'impôt sur les gains en capital (CGT) est de 33%. Dans certaines circonstances, sous réserve d'une demande d'« allègement destiné aux entrepreneurs », un taux de 10% peut s'appliquer à la cession de certaines actions et de certains actifs commerciaux sous réserve d'un plafond de 1.000.000 €. Un taux de 40% s'applique aux cessions de certaines polices et unités d'assurance vie étrangères dans des fonds offshore.

Allègement pour les investisseurs

Un allègement pour les investisseurs providentiels a été introduit à partir du 1er janvier 2024. Cet allègement réduit le taux d'imposition des plus-values pour les investisseurs qualifiés à 16% (ou 18% lorsque l'investissement est réalisé par l'intermédiaire d'une société de personnes) sur une plus-value allant jusqu'à deux fois la valeur de leur investissement initial. Les gains auxquels s'applique ce taux réduit sont limités à 3.000.000 € pour l'ensemble de la durée de vie de l'investissement. La période de détention minimale est de 3 ans et au moins 20.000 € (10.000 € – 20.000 € lorsque l'investisseur détient une participation d'au moins 5%) doivent être investis, ne représentant pas plus de 49% du capital social ordinaire émis de la société.

2.6 Pertes

Les pertes commerciales de l'exercice en cours peuvent être compensées par les revenus provenant de toutes les sources au cours de cet exercice fiscal. Une perte commerciale peut être reportée et rapprochée pour compenser les bénéfices commerciaux de l'année suivante et des années suivantes. Des pertes commerciales peuvent être augmentée du montant de dotations en capital.

Une perte survenant dans la dernière année de commerce (perte terminale) peut être déduite du revenu des trois années fiscales précédant immédiatement l'année finale.

Les pertes survenues sur d'autres sources de revenus, par exemple les pertes de location peuvent être déduites du revenu de l'année en cours provenant de la même source et tout solde inutilisé peut être reporté sur le revenu provenant de la même source de l'exercice suivant ou des exercices suivants.

2.7 Exonérations

Un individu âgé de 65 ans ou plus dont le revenu total est inférieur à 18.000 € est exempté d'impôt sur le revenu. Dans le cas d'un couple marié, si l'un des époux est âgé de 65 ans ou plus, le seuil d'imposition est de 36.000 €.

Si le déclarant a des enfants à charge, la limite d'exemption est augmentée de 575 € pour chacun des premiers et deuxièmes enfants, et de 830 € pour le troisième enfant et tout enfant supplémentaire.

Il existe un certain nombre d'autres exemptions de l'impôt sur le revenu y compris :

- revenu des artistes, écrivains et compositeurs, sous réserve d'une limite annuelle de 50.000 € ;
- revenu des organismes de bienfaisance reconnus et des associations de sport amateur ;
- revenu des fermages en vertu d'une location répondant à certains critères jusqu'à certaines limites ;
- abattement pour location de chambre ; le revenu des logeurs est exempté si le revenu brut de ces locations n'excède pas 14.000 € dans l'année fiscale ;
- gains provenant de la garde d'enfants à domicile jusqu'à 15.000 € dans l'année fiscale ;
- gains de certains cessionnaires : 30% des revenus excédant 75.000 € dans le cas des employés cessionnaires d'un pays signataire d'un traité de double imposition devant travailler en Irlande pour leur employeur dans la limite de 1.000.000 €. L'allègement n'est pas étendu à la contri-

bution Sociale Universelle (UCS), elle sera donc à payer sur la totalité du salaire ;

- versements pour blessures corporelles, paiements du Haemophilia HIV Trust, compensations pour l'hépatite C et paiements faits aux victimes de la thalidomide ;
- certains paiements forfaitaires en cas de licenciement ou de départ à la retraite. L'allègement du SARP a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

2.8 Réductions et taux

Les individus ont droit à des crédits d'impôt en fonction de certaines circonstances personnelles, par exemple les personnes mariées ou déclarées (partenaires civils), le crédit pour PAYE, etc. Ces crédits sont utilisés pour réduire l'impôt sur le revenu calculé sur le revenu brut. Les crédits d'impôt ne sont pas remboursables.

Quelques exemples de crédits d'impôt :

	2023
	€
Célibataire	1.775
Personne mariée ou partenaire civil	3.550

Crédit d'impôt pour parent veuf

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour parent veuf si vous êtes une personne veuve ou un partenaire civil survivant. Vous devez avoir des enfants à charge pour pouvoir en bénéficier.

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt pour cinq ans après l'année du décès de votre conjoint ou partenaire civil. L'allègement fiscal dans les années suivant le deuil est calculé comme suit :

- 3.600 € au cours de la première année, après le décès
- 3.150 € au cours de la deuxième année, après le décès
- 2.700 € au cours de la troisième année, après le décès
- 2.250 € au cours de la quatrième année, après le décès
- 1.800 € au cours de la cinquième année, après le décès

Célibataire avec enfant à charge	1.775
Crédit d'impôt PAYE	1.775
Crédit d'impôt sur le revenu (patrons et travailleurs indépendants)	1.775

Taux d'imposition et tranches

Situation personnelle intervenant au cours de l'année	2023 EUR
Célibataire, veuf ou partenaire civil survivant sans tenir compte des éventuels enfants	40.000 @ 20% Solde @ 40%
Marié ou en partenariat civil - un conjoint ou partenaire civil avec revenus	49.000 @ 20% Solde @ 40%
Marié ou en partenariat civil - les deux conjoints ou partenaires civils avec revenus *	80.000 @ 20 % Solde @ 40 %

* 49.000 € avec une augmentation de 31.000 € maximum

2.9 Sécurité sociale

L'assurance sociale liée à la paye (PRSI) est imposée aux taux suivants pour un salarié ordinaire :

Les cotisations PRSI (assurance sociale proportionnelle à la rémunération) employé au titre de 2022 sont calculées de la façon suivante :

Salaires hebdomadaires	Taux (%)
0 à 352 €	0
Au-delà de 352 €	4

Contributions patronales de PRSI pour l'année 2022 sont calculées de la façon suivante :

Salaires hebdomadaires	Taux (%)
0 à 410 €	8,80
Au-delà de 410 €	11,05

Les travailleurs indépendants sont redevables de la PRSI au taux de 4% sous réserve d'un minimum de contribution de 500 €.

2.10 Expatriés

Le programme d'allègements pour cessionnaires spéciaux donne droit à des allègements d'impôt sur une proportion du revenu perçu par un salarié qui est envoyé par son employeur pour travailler en Irlande pour l'employeur ou pour une société associée à cet employeur en Irlande. Un employeur de ce type est

une société qui est immatriculée et résidente dans un pays avec lequel l'Irlande a signé une convention de double imposition ou un accord d'échange d'informations fiscales. Le salarié doit avoir travaillé pour l'employeur pendant une période minimum de 6 mois avant son arrivée en Irlande.

Lorsque certaines conditions sont satisfaites, le salarié peut demander à ce qu'une proportion de ses gains salariés avec cet employeur ou la société associée ne soit pas comptée dans la base de calcul de son imposition.

Pour 2019 et les années suivantes, cette proportion est de 30% du revenu salarié excédant 75.000 € soumis à un plafond de 1.000.000 €. Le revenu qui n'est pas pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu n'est pas exempté de contribution sociale universelle (USC) ou d'assurance sociale liée à la paye (PRSI).

L'allègement peut être demandé pour une période maximum de cinq années consécutives débutant l'année où le salarié y a droit pour la première fois. Cet allègement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025. Pour les nouveaux entrants dans le régime, la limite de revenu minimum qualifiant passera de 75.000 € PA à 100.000 € à partir de 2023. Le seuil supérieur reste fixé à 1.000.000 €.

De plus, les salariés qui se qualifient pour l'allègement, en vertu de cette section, peuvent également recevoir en franchise d'impôt certaines dépenses de voyage et certains coûts associés avec l'éducation de leurs enfants en Irlande.

2.11 Options

Une option d'achat d'action est un droit octroyé par une société à ses salariés ou administrateurs d'acquérir des actions de la société ou d'une autre société à un prix déterminé à l'avance. Le salarié ou administrateur ne perçoit pas directement des actions mais un droit de les acquérir à un prix fixé. Dans certains cas, le salarié ou administrateur aura à payer quelque chose en échange de l'option elle-même. Lorsqu'une personne exerce son droit d'option et acquiert des actions pour une somme inférieure à leur valeur de marché elle est imposable sur la différence entre la valeur de marché des parts et le prix payé (i.e. le prix de l'option).

Un montant (dénommé Relevant Tax on a Share Option - RTSO) concernant cette dette fiscale doit être payé au «Collector Général» au plus tard 30 jours après la date à laquelle l'option d'achat est exercée. Les charges de PRSI et de contribution sociale universelle (USC) doivent également être payées. Lorsque le gain est réalisé avant le 1er janvier 2024, l'employé doit payer le RTSO dans les 30 jours. Pour les gains réalisés après le 1er janvier 2024, l'employeur est responsable du paiement de l'impôt en temps réel par le biais de la paie.

Le programme d'engagement des employés clés ons d'achat d'actions du Programme d'engagement des employés clés («KEEP») relative à l'achat d'actions

donne au employés la possibilité d'avantages fiscaux grâce auxquels un employé peut recevoir des options d'achat d'actions admissibles dans une entreprise admissible. Lorsque les options d'achat d'actions de KEEP sont exercées, l'employé n'a aucun impôt à payer sur le gain sur option d'achat d'actions. L'employé ne sera redevable de l'impôt sur les plus-values que lors de la cession définitive des actions.

2.12 Autres allègements

Il existe également un certain nombre d'autres allègements de l'impôt sur le revenu :

- Le Employment Investment Incentive Scheme («EIS») - Un allègement de l'impôt sur le revenu de 20% à 50% pour les investissements jusqu'à 500.000 € dans des entreprises qualifiées pour une période d'au moins quatre ans.
- L'incitation au capital de démarrage («SCI») - Un allègement pour les membres de la famille des actionnaires existants.
- The Start-Up Relief for Entrepreneurs («SURE») - Un allègement pour les entrepreneurs qui répondent à certains critères et créent leur propre entreprise, qui prévoit un remboursement de l'impôt sur le revenu payé par l'entrepreneur au cours des années précédentes.

2.13 Associations - Partenariats

Lorsqu'un négoce ou une profession est réalisé par deux ou plusieurs personnes en partenariat, la part de profits ou de pertes de chacun des partenaires est traitée en termes d'impôts comme s'ils correspondaient à des profits ou pertes résultants d'une entreprise séparée réalisée uniquement par ce partenaire particulier. L'entreprise séparée théorique d'un partenaire donné doit être regardée comme ayant débuté lorsque cette personne est devenue un partenaire et s'il cesse d'être un partenaire, elle doit être considérée comme définitivement fermée.

Les partenaires individuels sont imposables à l'impôt sur le revenu sur leurs parts de bénéfices. Lorsque l'un des partenaires est une société, le bénéfice de cette société sur un négoce réalisé en partenariat avec d'autres est regardé comme provenant d'une négociation séparée et est imposé à l'impôt sur les sociétés pour cette période comptable.

2.14 Pensions

Les contributions de retraite qui qualifient, sous réserve de certaines limites sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'un particulier a droit à une pension de retraite, il peut être admis à recevoir une somme forfaitaire exonérée d'impôt jusqu'à concurrence de 200.000 € au cours de sa vie. Les versements suivants de pension de retraite sont assujettis à l'impôt sur le revenu et à la cotisation sociale universelle.

3. Impôt sur les successions et les donations

L'impôt sur les acquisitions en capital comprend l'impôt sur les donations, les taxes sur les successions et l'impôt sur les fiducies. L'impôt sur les donations s'applique aux donations imposables acceptées (autres que du fait d'un décès) et la taxe sur les successions est appliquée sur les héritages reçus (du fait d'un décès). Une taxe unique sur les successions s'applique aux propriétés qui deviennent soumises à une fiducie discrétionnaire.

3.1 Résidence et non-résidence

L'impôt sur les acquisitions en capital s'applique en général si :

- le disposant était résident irlandais à la date de la donation / de la disposition ou à la date du décès ou ;
- le bénéficiaire était résident Irlandais à la date de la donation ou de l'héritage.

Autrement, seule la part ou la proportion de la propriété qui est située en Irlande à la date de la donation ou de la succession est imposable.

Une personne qui n'est pas domiciliée en Irlande peut être considérée comme résidente irlandaise aux fins de l'impôt sur les acquisitions en capital uniquement si elle a été résidente irlandaise continuellement pendant une période de cinq ans précédant immédiatement la donation ou l'héritage.

3.2 Assiette & Taux

Le taux de l'imposition des acquisitions en capital est de 33%.

Pour l'impôt sur les acquisitions en capital, la relation entre la personne qui procure le don ou legs (c.-à-d. le disposant) et la personne qui reçoit la donation ou

l'héritage (c.-à-d. le bénéficiaire) détermine le seuil maximum de non-imposition connu sous le nom de « seuil de groupe ». Les seuils de groupe pour les dons/héritages reçus à compter du 10 octobre 2019 sont les suivants :

Groupe	Relation avec le disposant	Seuil de groupe
A	Fils/Fille	335.000 €
B	Parent/Frère/Sœur/ Nièce/Neveu/petit-fils ou petite-fille	32.500 €
C	Relation autre que celles des groupes A ou B	16.250 €

Un certain nombre d'allègements sont disponibles en ce qui concerne l'impôt sur les acquisitions en capital, y compris l'allègement d'entreprise, l'allègement agricole, et l'allègement pour neveu préféré. Des exemptions peuvent s'appliquer à certaines classes de propriétés et pour certaines classes d'individus.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

4.1 Taux

Le taux normal de TVA sur les biens et services est de 23%.

- Certaines activités financières, médicales et relatives à l'éducation ainsi que les admissions et la promotion de certaines performances en direct, théâtrales ou musicales sont exemptées.
- Un taux de TVA de 0% s'applique à certaines nourritures et boissons, médicaments administrés par voie orale, certains livres et livrets, nourritures animalières, fertilisants, semences et plantes utilisées pour produire de la nourriture, des vêtements et chaussures appropriés pour les enfants de moins de 11 ans.
- Il y a un taux réduit de TVA à 13,5% qui s'applique à certains carburants, services de construction, réparation, aliments à emporter à chaud, services de nettoyage et d'entretien en général et certaines fournitures photographiques. Un deuxième taux réduit de TVA de 9% s'applique aux journaux, périodiques, certains livres électroniques, journaux électroniques et autres imprimés tels que brochures, cartes, programmes, dépliants et catalogues.
- Un deuxième taux réduit de 9% est disponible jusqu'au 31 août 2023 pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, ce qui constitue la réponse du gouvernement à la Covid 19.
- Le stock vivant, dont chevaux, lévriers et la location de chevaux sont soumis à un taux de TVA de 4,8%.

4.2 Vente à distance à un particulier situé en Irlande par une entreprise basée dans un pays de l'Union Européenne.

Si une entreprise basée en UE vend à distance à des clients situés en Irlande, l'entreprise doit s'enregistrer et déclarer la TVA dans cet État pour autant que le produit des ventes dépasse 35.000 € au cours de l'année civile. Cependant, l'entreprise peut décider de s'inscrire et de comptabiliser la TVA sur ses ventes à distance sans que le seuil ne soit atteint.

5. Autres taxes

5.1 Contribution Sociale universelle (Universal Social Charge ou USC)

La contribution sociale universelle est une taxe payable sur le revenu brut, y compris la paye théorique, après allègement de certaines déductions pour amortissement, mais avant la contribution aux régimes de retraite et d'autres déductions. Il existe un seuil annuel d'exonération de 13.000 € et lorsque ce montant est supérieur, tout le revenu d'une personne physique est imposable.

Les taux de la Contribution Sociale Universelle s'établissent comme suit :

- 0,5 % sur les premiers 12.012 € ;
- 2 % sur les 10.908 € suivants ;
- 4,50 % sur les 47.124 € suivants ;
- 8 % sur tout ce qui est au-delà.

Cependant, ces taux normaux sont modifiés dans certaines circonstances pour les personnes âgées et les détenteurs de cartes médicales assurant le plein accès aux soins.

Il existe une surtaxe de 3% pour les individus qui ont un revenu ne relevant pas du prélèvement à la source PAYE et dépassant 100.000 € par an, quel que soit leur âge.

Il existe des catégories d'exemption, en nombre extrêmement limité. Les plus importantes de celles-ci comprennent :

- tous les paiements du Département de la Protection Sociale et des paiements similaires reçus d'autres pays ;
- les paiements de même type que ceux du Département de la Protection Sociale reçus d'organismes d'État ;
- le revenu déjà soumis à l'impôt de rétention des intérêts sur les dépôts.

5.2 Droit de timbre

Le droit de timbre se subdivise en deux catégories principales :

- Les droits d'enregistrement payables sur une large variété de documents juridiques et commerciaux, ce qui comprend (sans que cette liste soit exhaustive) les transferts de propriété, les locations de propriétés, les formulaires de cession d'actions et certains contrats. En fonction de la nature du document, le timbre est d'un montant basé sur la valeur ou fixe.
- Impôts et taxes payables par référence à des déclarations. Ces droits et taxes affectent essentiellement les banques et les compagnies d'assurance et comprennent un droit sur les cartes financières (par exemple de crédit, de retrait, de paiement et de crédit) et les taxes sur certaines primes d'assurance et certaines déclarations d'intérêts.

5.3 Taux actuel des Droits sur les Propriétés résidentielles

Taux des taxes sur actes notariés signés à compter du 8 décembre 2010.

Contrepartie globale	Taux (%)
Premiers 1.000.000 €	1
Au-delà de 1.000.000 €	2

Un taux de 10% s'applique à l'achat cumulé de 10 maisons résidentielles ou plus sur une période de 12 mois.

5.4 Taux actuel des Droits sur les Propriétés non résidentielles

Actes signés depuis le ou après le 9 octobre 2019 un taux plus élevé de 7.5% s'applique.

5.5 Actions et titres négociables

Le transfert d'actions ou de titres négociables d'une société constituée dans l'État est soumis à un droit de timbre de 1% de la contrepartie payée, à moins que les actions ne tirent leur valeur de terrains et de bâtiments situés dans l'État.

5.6 Cartes bancaires et chèques

Les cartes de crédit et les comptes de cartes sont soumis à un droit annuel de 30 €. Sont facturés des frais de retrait de 12 centimes plafonnés à 2,50 € par an (cartes de retrait) / 5 € par an (cartes de retrait et de débit).

Les chèques (techniquement toutes les lettres de change) supportent une taxe de 0,50 €, généralement collectée par la banque à l'émission du chéquier.

5.7 Taxe sur les primes d'assurance hors assurance-vie

Une taxe de 3% est prélevée sur les montants bruts reçus par un assureur pour certaines primes d'assurance (hors assurance vie).

5.8 Autres taxes en Irlande comprennent :

- les taux des entreprises ;
- droits de douane et d'accise ;
- taxe de rétention d'intérêts des dépôts (actuellement 33%) ;
- impôt foncier local ;
- immatriculation et la taxe des véhicules à moteur.

6. Revenus étrangers

Les individus qui sont résidents irlandais et domiciliés en Irlande sont imposables sur leurs revenus mondiaux au titre de la fiscalité irlandaise mais ils peuvent demander que les impôts payés à l'étranger soient crédités en vertu d'une convention de double imposition.

Les individus qui sont résidents irlandais mais non domiciliés en Irlande sont imposables sur leurs revenus provenant de l'étranger uniquement dans la mesure où il est introduit en Irlande. Là encore, des allègements en raison d'une double imposition sont possibles.

Adam Honan & Cliona Crowe

SEARING POINT CHARTERED
ACCOUNTANTS LIMITED
15, Main Street Raheny
Dublin 5
www.searingpoint.ie
+353 1 831 50 00
andrew@searingpoint.ie
Andrew Rittweger

MILLVIEW ADVISORY LIMITED
5 Fitzwilliam Square
Dublin 2 DO2R744
www.millviewadvisory.ie
+353 1 221 06 10
ahonan@millviewadvisory.ie
ccrowe@millviewadvisory.ie
Adam Honan
Cliona Crowe